



Réservé à l'administration

Numéro de dossier du SCSC :

Timbre dateur :

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) DEMANDE DE SUBVENTION/ACCORD – 2012-2013 PROJETS COMMUNAUTAIRES

Avant de remplir votre demande, veuillez consulter le guide de demande de financement. Une fois votre demande remplie, veuillez l'envoyer au bureau le plus proche du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés identifié dans la partie « Communiquez avec nous » du présent document. Les demandes doivent être postées au plus tard à la date de fermeture de l'appel de propositions établie pour votre province ou territoire, le cachet de la poste en faisant foi. Veuillez visiter notre site Web à www.rhdcc.gc.ca/aines pour la date de fermeture.

PARTIE A : VOTRE ORGANISME

1. a) Nom courant de votre organisme

1. b) Dénomination sociale de votre organisme (si votre organisme est constitué en société)

1. c) Adresse postale de votre organisme

1. d) N° de téléphone

- -

e) N° de télécopieur (facultatif)

- -

1. f) Adresse du site Web de votre organisme (facultatif)

2. a) Nom du directeur général ou du président b) N° de téléphone - -

3. Coordonnées de la personne-ressource de l'organisme

a) Nom

b) Titre du poste

c) N° de téléphone - -

d) Courrier électronique

4. Langue de communication avec votre organisme :

Verbale Français AnglaisÉcrit Français Anglais



5. a) Votre organisme est-il constitué en société? Oui Non Si « oui », quel est le numéro d'entreprise?

5. b) Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (s'il y a lieu)

6. Votre organisme a-t-il déjà demandé du financement du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés? Oui Non Si « oui », en quelle année? _____

7. a) Veuillez cocher les points suivants qui s'applique à votre organisme.

Ces renseignements nous aideront à déterminer l'admissibilité de votre organisme.

Organisme sans but

Secteur privé

Secteur public

lucratif

7. b) Veuillez préciser le type de votre organisme tel qu'il est indiqué à la page 17 du guide de financement des projets communautaires du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (obligatoire).

8. Veuillez indiquer le mandat ou le but de votre organisme.

9.



Veuillez joindre les documents relatifs au statut juridique et à la gouvernance de votre organisme.



10. Combien de personnes de votre organisme sont nécessaires pour conclure un accord juridique? ___

Veillez indiquer leurs noms et numéros de téléphone ci-dessous.

Nom et titre	Numéro de téléphone durant le jour
	- -
	- -
	- -
	- -

11. Votre organisme a-t-il des montants en souffrance auprès du gouvernement du Canada?

Oui Non **Si « oui », veuillez remplir le tableau suivant :**

Montant en souffrance	Nature du montant en souffrance (impôts, pénalités ou trop-payés)	Nom du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel le paiement est dû
\$		

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

12. Titre du projet

13. Quelles sont les dates prévues de début et de fin de projet?

Avis : Rappelez-vous que votre projet doit commencer dans l'année financière actuelle (du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013) et doit être accompli dans un délai de 12 mois. Toutefois, votre projet ne peut commencer avant que vous receviez un avis du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés comme quoi votre projet a été approuvé pour un financement et que l'Accord a été signé par le Canada.

Date de début ____/____/____
(AAAA / MM / JJ)

Date de fin ____/____/____
(AAAA / MM / JJ)

14. Lieu des activités du projet :

Ville ou Village :

Province ou Territoire :

Code postal :



15. Précisez l'objectif du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés auquel ce projet se rapporte principalement : (cochez un seul objectif)

- Promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations
- Inciter les aînés à participer à la vie de leur collectivité en encadrant d'autres personnes
- Accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris l'exploitation financière
- Appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés
- Fournir une aide à l'immobilisation pour les projets et programmes communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés

16 a). Pour les projets qui sont principalement pour des rénovations, des réparations et d'achat ou de remplacement d'équipement (Objectif du programme : *fournir une aide à l'immobilisation pour les projets et programmes communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés*), tel que mentionné à la question 15, veuillez répondre aux questions suivantes.

Veillez énumérer brièvement vos programmes et activités actuels ou prévus à l'intention des aînés.

16. b) À quel objectif du PNHA les programmes ou les activités destinés aux aînés (Q. 16. a) répondent-ils principalement?

- Promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations
- Inciter les aînés à participer à la vie de leur collectivité en encadrant d'autres personnes
- Accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris l'exploitation financière
- Appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés



16 c) Votre organisme est-il propriétaire de l'immeuble auquel il propose de faire des rénovations ou des réparations? Oui Non

16. d) Pour les projets qui satisfont aux trois conditions suivantes :

- ✓ le projet satisfait principalement à l'objectif qui consiste à *offrir une aide à l'immobilisation pour les programmes et les projets communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés*;
- ✓ il comporte des travaux de rénovation et de réparation évalués à plus de 10 000 \$; et
- ✓ l'endroit où seront effectués les travaux de rénovation et de réparation proposés n'appartient pas à votre organisme.



Veillez joindre :

1. une copie du contrat de location (auquel il devra rester au moins cinq années de location) y compris les détails de l'accord d'entretien si ceux-ci ne sont pas précisés dans le contrat de location; ET
2. une lettre du propriétaire des lieux dans laquelle il consent à la réalisation des travaux de rénovation ou de réparation proposés.

17. Quel est l'objectif de votre projet? Veuillez vous assurer d'expliquer comment votre projet répond à l'objectif du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés que vous avez sélectionné.



18. Définissez la façon dont votre projet répond à une ou plusieurs des priorités de financement de votre province ou territoire. (Les priorités de financement sont affichées sur le site Web : www.rhdcc.gc.ca/aines)

19. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur votre projet, y compris les activités principales (p. ex. : des mesures à prendre pour réaliser votre projet, les échéanciers, les personnes impliquées et tout impact sur l'environnement, le cas échéant).



20. Votre projet appuiera-t-il une nouvelle activité de votre organisme? Veuillez expliquer.

21. Votre projet ciblera-t-il, précisément, l'un des groupes de personnes suivants?

Oui Non

Si « oui », veuillez préciser :

- Autochtones, y compris les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits
- Anglophones au Québec
- Francophones à l'extérieur du Québec
- Les personnes à faible revenu
- Les membres des groupes minoritaires visibles
- Les personnes handicapées
- Les membres de groupes ethnoculturels
- Les hommes ou femmes isolés
- Autres (veuillez préciser) _____



22. a) Comment les aînés seront-ils impliqués dans le projet? (Par exemple, identifier leur rôle dans la planification et/ou l'exécution du projet).

22. b) Combien de personnes seront impliquées dans le projet? Inclure les participants, les dirigeants, les administrateurs et bénévoles. Ne pas inclure les employés rémunérés.

Aînés : _____ Autres personnes : _____

23. a) Votre projet engage-t-il la participation d'autres organismes, réseaux ou partenaires? Veuillez préciser leur rôle dans le projet.



23. b)



Si votre projet comprend la participation d'autres organismes (p. ex. une école ou un groupe de jeunes) veuillez joindre une lettre de ce ou ces autres organismes pour confirmer leur participation.

Rappel : Vous devez également soumettre une lettre d'appui communautaire séparée provenant d'un autre organisme.

24. a) À qui ce projet sera-t-il profitable et de quelle façon sera-t-il avantageux pour ces personnes?

24. b) Combien de personnes profiteront des activités du projet?

Aînés : _____ Autres personnes : _____

25.



Veillez joindre au moins une (1) lettre confirmant le soutien de votre projet par la collectivité.



26. a) Veuillez décrire les résultats attendus de votre projet.

26. b) Comment saurez-vous si votre projet a atteint ses objectifs?



PARTIE C : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

27. Votre projet comprendra-t-il des travaux physiques (de construction, de rénovation, de modification, d'entretien ou de restauration) qui comprendraient :

- La manipulation, l'utilisation ou l'élimination de matières dangereuses (p. ex. : le bois traité avec un produit chimique, les peintures à base de plomb, BPC, l'amiante, les réservoirs de pétrole ou de gaz, les résines, toxines, pesticides, engrais, et/ou des substances caustiques).
- Agrandissement de plus de 10 pour cent d'une clôture existante.
- Agrandissement de plus de 10 pour cent d'un bâtiment existant.
- Nouvelle construction d'une superficie de plus de 25 m².
- Travail à 30 mètres et moins d'un plan d'eau.
- Une activité de plein air, des sports nautiques récréatifs ou de l'équitation réalisée dans une zone rurale.
- Restauration de l'habitat d'animaux ou de plantes ou l'assainissement de terrains contaminés.

Si vous cochez l'un des éléments mentionnés ci-haut, veuillez-vous assurer que votre réponse à la question 19 comprend une justification sur la façon dont vous comptez aborder les impacts environnementaux potentiels.

Veuillez noter que certains projets pourraient nécessiter une évaluation environnementale formelle en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ou de toute législation provinciale/territoriale applicable. Si le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés juge qu'une évaluation est nécessaire suivant la législation fédérale, nous communiquerons avec vous. Il sera alors de votre responsabilité d'obtenir cette évaluation (ainsi que toute autre autorisation applicable) avant le début des activités, incluant les coûts reliés à l'approvisionnement de l'évaluation ou ceux reliés aux mesures d'atténuation. Les coûts associés aux évaluations environnementales ne sont pas admissibles au financement sous le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

PARTIE D : BUDGET DU PROJET

28. Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes sources de financement attendues dans le cadre de votre projet, en espèces ou en nature. Veuillez remplir à la main une fois que le formulaire complété est imprimé.

Autres sources de financement					
Source de financement		En espèces	En nature	Confirmé	Prévu
Gouvernement	RHDCC - PNHA	✓			✓
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres que gouvernement				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contribution de votre organisme				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total					

Ces totaux devraient correspondre au total des « Fonds d'autres sources » inscrits dans le tableau détaillé des dépenses.



29. Veuillez décrire les principales dépenses que votre organisme envisage d'effectuer au moyen de cette subvention afin de répondre aux objectifs de votre projet. Assurez-vous d'expliquer comment ces dépenses se rapportent directement aux activités proposées du projet.

Dépenses en immobilisations :

Immobilisations :

Honoraires professionnels :

Salaire du personnel et charges sociales de l'employeur (ne doit pas dépasser 25 % du montant de financement demandé au PNHA) :

Coûts généraux du projet :

**PARTIE E : DÉTAILS BUDGÉTAIRES-Veuillez remplir à la main une fois imprimée.**

Élément (Veuillez fournir des détails pour chaque élément) Voir le <i>Guide de financement</i> pour plus de détails	Montant demandé au PNHA	Fonds d'autres sources		Coût total de la présente catégorie	Approuvé par RHDCC (à l'usage du Ministère)
		En espèces \$	En nature \$		
Dépenses en immobilisations : (Rénovations d'immeuble et/ou réparations) _____	\$	\$	\$	\$	
Immobilisations : _____	\$	\$	\$	\$	
Honoraires professionnels : _____	\$	\$	\$	\$	
Salaire du personnel et CSE : _____	\$	\$	\$	\$	
Coûts généraux du projet : _____	\$	\$	\$	\$	
Total	\$	\$	\$	\$	

Rappel : Veuillez noter que lorsque vous remplissez la section « Détails budgétaires », **si le total demandé dépasse 25 000 \$, votre demande ne sera pas considérée.**

PARTIE F : LISTE DE CONTRÔLE**I) Vous devez inclure les éléments suivants afin que votre demande soit admissible au financement :**

- La demande de subvention originale dûment remplie et signée par le ou les agent(s) autorisé(s) de votre organisme (requis);
- Les noms et adresses des membres du conseil d'administration de votre organisme ou de l'organisme dirigeant. Si votre organisme est une coalition, un réseau ou un comité ad-hoc, veuillez indiquer les noms et adresses de tous les membres du comité (requis);
- Les documents concernant la structure de gouvernance et le statut juridique de votre organisme (requis);
- Au moins une lettre confirmant le soutien de votre projet par la collectivité (requis); et
- Une copie du contrat de location (auquel il devra rester au moins cinq années de location) et une lettre du propriétaire des lieux dans laquelle il consent à la réalisation des travaux de rénovation ou de réparation proposés, requis le cas échéant. (voir la question 16.d)
- Une lettre de votre ou vos partenaire(s) dans laquelle ils confirment leur participation au projet, requis le cas échéant. (voir la question 23. b)



II) Comment avez-vous entendu parler de cette Appel de propositions? (optionnel)

- De bouche à oreille
- Site Web du PNHA
- Trousse d'information reçue par la poste
- Membre du Parlement
- Avis public / journal
- Un bulletin d'information d'un organisme partenaire
- Courriel
- Expérience de subvention précédente
- Présentation par un agent du PNHA
- Brochure ou sur une affiche
- Par télécopieur, sur Internet, site Web
- Une autre organisation / organisation d'aînés
- Autre : _____

PARTIE G : DÉCLARATION ET ACCORD

Je déclare/nous déclarons que :

- je suis/nous sommes dûment autorisé(s) à présenter cette demande au nom de l'organisme qui y est nommé dans la présente demande;
- les renseignements fournis dans la présente demande et dans les documents d'appui sont véridiques, exacts et complets au meilleur de ma/notre connaissance;
- je comprends/nous comprenons que si les renseignements susmentionnés sont faux ou trompeurs, je pourrais être tenu/nous pourrions être tenus/l'organisme pourrait être tenu de rembourser la totalité ou une partie de la subvention reçue;
- je comprends/nous comprenons que si la demande est approuvée, le versement du montant de la subvention sera assujéti aux modalités de l'accord jointes à la présente demande et liera juridiquement le demandeur;
- j'ai/ lu et je comprends/nous avons lu et comprenons les modalités de l'accord ci-jointes, et je suis/nous sommes en accord avec celles-ci au nom de l'organisme;
- je suis/nous sommes d'accord que, une fois approuvée et signée ci-après par un représentant du Ministère des Ressources humaines et Développement des compétences, la présente demande/accord constituera un accord ayant force de loi, intervenu entre l'organisme nommé dans la présente demande et Sa Majesté la reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et Développement des compétences et entrant en vigueur à la date de la signature par le représentant du Ministère.

Nom du demandeur	Poste/Titre	Signature*	Date (AAAA/MM/JJ)
			/ /
			/ /
			/ /
			/ /

*Veuillez vous assurer que ces signataires sont les mêmes que ceux indiqués à la question 10 de la demande.



À L'USAGE DU MINISTÈRE		Numéro de dossier du SCSC :	
La présente demande est :	<input type="checkbox"/> approuvée <input type="checkbox"/> rejetée	Montant demandé : _____ Montant approuvé : _____	
Date de l'approbation	Jour : _____ Mois : _____ Année : _____	Date de début de projet : (AAAA/MM/JJ)	Date de fin de projet : (AAAA/MM/JJ)
Signature du représentant dûment autorisé du Ministère des RHDC (B)		Date	(AAAA/MM/JJ)



PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ENTENTE DE FINANCEMENT

ENTRE

**Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des
Ressources humaines et Développement des compétences
(ci-après désignée sous le nom « Canada »)**

ET

**L'organisation identifiée à la Partie A de la demande de financement
(ci-après appelé « le Bénéficiaire »)**

MODALITÉS DE L'ACCORD

Attendu que le Canada a établi le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (ci-après appelée « le Programme ») qui soutient les projets dirigés ou proposés par des aînés qui ont une influence positive sur la vie d'autres personnes et sur leur collectivité;

Attendu que le Bénéficiaire a demandé au Canada une aide financière pour exécuter le projet décrit à la Partie B (Renseignements concernant le projet) de la demande de financement (ci-après appelée « le Projet »);

Attendu que le Canada a déterminé que le Bénéficiaire remplit les conditions d'admissibilité du Programme et que le Projet réunit les conditions voulues par le Programme;

Attendu que le Canada a convenu de verser un montant au Bénéficiaire à l'appui du Projet;

Pour ces motifs, le Canada et le Bénéficiaire conviennent de ce qui suit :

1.0 ENTENTE

1.1 Les documents qui suivent constituent l'intégralité de l'entente entre le Bénéficiaire et le Canada concernant son domaine et, en cas de divergence, remplacent tout autre arrangement, entente, négociation et document, accessoire, oral ou autre;

(a) Les présentes modalités de l'accord;



(b) Le formulaire de demande de financement dûment rempli et signé.

2.0 INTERPRÉTATION

2.1 Sauf indication contraire du contexte, les expressions énumérées ci-dessous ont les significations suivantes aux fins de la présente entente :

« **Demande de financement** » s'entend de la demande et de l'entente ci-jointe concernant le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, qui compte sept (7) parties, soit les parties A à G.

« **Dépenses admissibles** » signifie les dépenses qui sont énumérées dans la partie E (Détails budgétaires) de la demande de financement et qui sont comptabilisées dans la colonne « Approuvé par RHDCC » de ce dernier.

« **Exercice financier** » s'entend de la période commençant le 1^{er} avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.

« **Période de réalisation du projet** » s'entend de la période débutant à la date d'entrée en vigueur du Projet indiquée à la partie G (Déclaration et accord) de la demande de financement et se terminant à la date de la fin du Projet indiquée à la partie G.

« **Jour ouvrable** » signifie du lundi au vendredi, mis à part les congés fériés.

3.0 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1 Cette entente entrera en vigueur à la date à laquelle la dernière partie a signé de la Partie G (Déclaration et accord) de la demande de financement et, sous réserve de l'article 3.2, expirera à la fin de la période de réalisation du Projet à moins qu'elle ne soit résiliée à une date antérieure en conformité avec les présentes modalités de l'accord.

3.2 Toutes les obligations du Bénéficiaire survivront expressément ou par nature à la résiliation ou à l'expiration de cette entente et continueront de s'appliquer nonobstant une telle résiliation ou expiration jusqu'à ce qu'elles soient remplies et à moins qu'elles ne le soient, ou que, de par leur nature, elles expirent.



4.0 CONTRIBUTION DU CANADA : BUT DE LA CONTRIBUTION ET PAIEMENTS

4.1 Le but du financement accordé par le Canada est de permettre au Bénéficiaire d'exécuter le Projet. Le Bénéficiaire doit utiliser le financement à seule fin de payer les dépenses admissibles.

4.2 Le montant de la subvention accordée par le Canada, en vertu de l'accord, ne doit pas dépasser le montant approuvé indiqué à la Partie G (Déclaration et accord) de la demande de financement.

4.3 Le Canada versera son paiement au Bénéficiaire en un seul versement dans un délai de quelques jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur du projet.

5.0 AFFECTATION

5.1 Tout paiement versé en vertu de cette entente est subordonné à l'affectation des fonds nécessaires par le Parlement pour l'exercice financier pour lequel le paiement doit être versé.

6.0 RÉDUCTION OU RÉSILIATION DE FINANCEMENT

6.1 Sous réserve de l'article 6.2, le Canada peut réduire le financement accordé en vertu de l'entente ou résilier celle-ci si :

- (a) le Programme est annulé;
- (b) le niveau de financement du Programme désigné dans cette entente pour tout exercice financier pour lequel le paiement doit être versé est réduit par suite d'une décision gouvernementale ou ministérielle relative aux dépenses;
- (c) le Parlement réduit le niveau de financement global des programmes du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences pour tout exercice financier pour lequel un paiement doit être versé en vertu de cette entente;
- (d) le Bénéficiaire ne satisfait plus les critères d'admissibilité du Programme; ou
- (e) le Bénéficiaire a fait des déclarations inexactes concernant l'admissibilité ou de toute autre question sur laquelle la subvention est basée.



6.2 Si :

- (a)** l'un des événements indiqués aux alinéas 6.1(a), (b) ou (c) se produit, et que le Canada propose de réduire le financement accordé ou de résilier l'entente, il doit donner au Bénéficiaire un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours; et
- (b)** l'un des événements indiqués aux alinéas 6.1(d) ou (e) se produit, le Canada peut, en plus d'avoir recours aux solutions qui lui sont offertes, résilier immédiatement l'entente en fournissant un avis écrit. Une fois qu'il a remis cet avis écrit, le Canada n'est plus dans l'obligation de verser quelque autre somme que ce soit au Bénéficiaire.

6.3 Lorsque, en vertu de l'article 6.1, le Canada propose de réduire son financement, et lorsque, par suite de la réduction du financement, le Bénéficiaire est d'avis qu'il sera incapable de compléter le Projet ou qu'il sera incapable de compléter le Projet selon ses attentes, le Bénéficiaire doit en aviser le Canada le plus tôt possible après réception de l'avis de diminution du financement et peut, sur préavis écrit au Canada d'un minimum de trente (30) jours, résilier l'entente.

6.4 Le Canada peut résilier l'entente sans motif, en tout temps, sur préavis écrit d'un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours, en donnant son intention de résilier l'entente.

6.5 Le Bénéficiaire négociera tous les contrats liés au projet, y compris les contrats de travail du personnel, à des conditions qui lui permettront d'annuler les contrats de façon à réduire, dans la mesure du possible, les frais d'annulation en cas de résiliation de la présente entente.

7.0 DÉCLARATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1 Le Bénéficiaire accepte

- (a)** d'informer le Ministère par écrit s'il ne respecte plus les critères d'admissibilité du Programme;
- (b)** de déclarer toute somme due au gouvernement du Canada en vertu de la loi ou des ententes de financement et qui est en souffrance ou en arriéré après la date d'entrée en vigueur de la présente entente et reconnaît que le Canada peut récupérer cette somme qui est en souffrance ou en arriéré en la déduisant des sommes à verser au Bénéficiaire aux termes de la présente entente;



- (c) de déclarer que toute personne ayant fait du lobbysme en son nom pour obtenir la contribution qui fait l'objet de cette entente agissait en conformité avec les dispositions de la *Loi sur le lobbying* au moment de la conduite des activités de lobbysme et que cette personne à laquelle la *Loi sur le lobbying* s'applique n'a reçu ni ne recevra du Bénéficiaire, directement ou indirectement, aucun paiement conditionnel en tout ou en partie à la conclusion de la présente entente; et
- (d) convient d'informer le Canada, par écrit, dans les plus brefs délais de tout changement apporté à la déclaration concernant les autres sources de financement faite à la partie D (Budget du projet) de la Demande de financement.

8.0 Cumul de l'aide

8.1 Si, entre la date de présentation de la demande et la date de fin du projet indiquée sur la demande de financement, le bénéficiaire reçoit à l'appui du projet une aide financière du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou d'une administration municipale qui s'ajoute à l'aide financière visée par la demande de financement, le bénéficiaire doit rapidement en informer le Canada par écrit.

8.2 Conformément au paragraphe 8, le Canada peut, à sa discrétion, déduire du montant de la subvention le montant de l'aide financière additionnelle qui doit être reçue par le bénéficiaire ou, si la subvention du Canada a déjà été versée, exiger le paiement d'une somme égale au montant de cette aide. Dès réception d'un avis exigeant un remboursement suivant le présent paragraphe, le bénéficiaire doit rembourser la somme due au Canada.

9.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT

9.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, toute partie du financement accordée par le Canada qui est dépensée à la date à laquelle le Bénéficiaire ne respecte plus les critères d'admissibilité du Programme sera considérée comme une somme due au Canada et devra lui être rapidement remboursée dès la réception d'un avis de remboursement.

9.2 Des intérêts seront appliqués sur les remboursements en souffrance en vertu de l'article 9.1, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* établi en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques du Canada*. Les intérêts sont calculés et composés mensuellement au « taux d'escompte moyen », selon la définition indiquée dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, plus trois pour cent (3 %), pendant la période commençant à la date d'échéance précisée dans l'avis de remboursement et prenant fin à la date précédant celle où le Canada reçoit le paiement.



9.3 Le Bénéficiaire reconnaît qu'en ce qui concerne l'effet remis en règlement d'une créance du Canada en vertu de l'article 9.1 qui n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, il doit payer au Canada des frais administratifs de 15 \$, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* susmentionné.

10.0 ÉVALUATION

10.1 Le Bénéficiaire doit fournir au Canada un rapport final qui présente la portée du projet, décrit les résultats obtenus, explique tous les écarts entre les résultats obtenus et les résultats prévus ou attendus, et contenant tout autre renseignement requis par écrit par le Canada au Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit fournir le rapport final au Canada dans les soixante (60) jours suivant la période du projet.

10.2 Le Bénéficiaire accepte de collaborer avec le Canada dans le cadre de toute évaluation du projet et/ou du programme que le Canada peut réaliser pendant la période du projet, ou au cours des trois ans qui suivent. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Canada le lui demande afin d'effectuer une évaluation, le Bénéficiaire convient de ce qui suit :

- (a) participer à une enquête, une entrevue, une étude de cas ou à tout autre exercice de collecte de données mené par le Canada; et
- (b) fournir au Canada les coordonnées des organismes partenaires du projet, s'il y a lieu, qui ont participé au projet, ainsi que les coordonnées des membres du conseil d'administration du Bénéficiaire.

10.3 Le Bénéficiaire doit fournir au Canada les coordonnées d'une personne (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) visée par l'article 10.2(b) seulement sous réserve du consentement écrit donné par cette personne à la communication de ces renseignements au Canada. Le Bénéficiaire accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir ce consentement pendant la période du projet. Lorsqu'il fournira au Canada les coordonnées de la personne en question, il lui transmettra également une déclaration écrite certifiant que la personne en question a consenti à ce que ses coordonnées soient communiquées au Canada.

11.0 INDEMNISATION

11.1 Le Bénéficiaire doit, à la fois pendant et après la période de réalisation du projet, tenir le Canada indemne et à couvert des réclamations, pertes, dommages, coûts, dépenses et autres mesures pris, soutenus, intentés, en instance ou présentés en justice, de quelque façon que ce soit, et qui sont



attribuables à une blessure ou au décès d'une personne, ou à une perte ou un dommage à la propriété causé ou présumé causé par un geste délibéré ou négligent, une omission ou un délai de la part du Bénéficiaire ou de ses employés ou agents, ou de la part des employeurs participants ou des participants du Projet, le cas échéant, relativement à quoi que ce soit qui doit être fourni ou exécuté par le Bénéficiaire en vertu de la présente entente, ou qui doit être autrement fait dans le cadre de l'exécution du Projet.

12.0 RELATIONS ENTRE LES PARTIES ET NON-RESPONSABILITÉ DU CANADA

12.1 La gestion et la supervision du Projet sont l'unique et entière responsabilité du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire n'est d'aucune façon autorisé à faire une promesse ou conclure une entente ou un contrat au nom du Canada. La présente entente ne vise que le financement, et ne constitue pas un contrat aux fins d'obtention de services ou un contrat de service ou d'emploi. Les Parties aux présentes déclarent que rien dans cette entente ne vise à établir un partenariat, une relation employeur-employé ou une relation de mandataire entre elles. Le Bénéficiaire ne doit pas se présenter comme un agent, employé ou partenaire du Canada.

12.2 Rien dans cette entente ne crée un engagement ou une obligation de la part du Canada à l'égard d'un financement supplémentaire ou futur du Projet au-delà de la période de réalisation du Projet, ou qui dépasse le montant approuvé prévu à la Partie G (Déclaration et accord) de la demande de financement. Le Canada ne sera responsable d'aucun emprunt, contrat de location-acquisition, ou autre obligation à long terme que le Bénéficiaire peut encourir dans l'exercice de ses responsabilités en vertu de cette entente, ni d'aucune obligation encourue par le Bénéficiaire auprès d'une autre partie relativement au Projet.

13.0 CONFLITS D'INTÉRÊTS

13.1 Aucun titulaire de charge publique ou fonctionnaire, ancien ou actuel, visé par la *Loi sur les conflits d'intérêts*, le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut profiter d'un avantage direct découlant de l'entente, à moins que la fourniture ou la réception de tels avantages se fasse en conformité avec ces dispositions législatives et ces codes.

13.2 Aucun membre du Sénat ou de la Chambre des communes ne peut faire partie à cette entente, en tout ou en partie, ni en tirer quelque avantage qui en découle d'une façon qui diffère de ce à quoi le grand public a accès.



14.0 INFORMER LES CANADIENS DE LA CONTRIBUTION VERSÉE PAR LE CANADA

14.1 Le Bénéficiaire doit accorder au Canada soixante (60) jours à compter de la date de la signature de l'entente pour annoncer le Projet. Au cours de cette durée de 60 jours, le Bénéficiaire ne fera aucune annonce publique sur le financement et devra transmettre toutes questions au Canada. Une fois cette période écoulée, le Bénéficiaire pourra entreprendre ses propres activités de communication liées au Projet.

14.2 Le Bénéficiaire doit informer le Canada vingt (20) jours ouvrables à l'avance de la tenue de toute cérémonie officielle initiale ou subséquente liée à l'annonce du financement et à la promotion du Projet. Le Canada se réserve le droit d'approuver l'heure, le lieu et le programme de la cérémonie.

14.3 Le Bénéficiaire doit informer le Canada quinze (15) jours ouvrables à l'avance de toutes activités de communication, publications, annonces publicitaires et communiqués que le Bénéficiaire, ou une tierce partie avec laquelle le Bénéficiaire a conclu une entente liée au projet.

14.4 Le Bénéficiaire doit s'assurer que toutes activités de communication, publications, annonces publicitaires et communiqués concernant le Projet reconnaissent de façon appropriée l'aide financière versée par le Canada, en des termes et selon une forme satisfaisante à ce dernier.

14.5 Le Bénéficiaire accepte d'afficher dans ses locaux, aux endroits désignés par le Canada, les enseignes, plaques ou symboles que pourrait lui fournir le Canada.

14.6 Le Bénéficiaire doit coopérer avec les représentants du Canada pour tout communiqué officiel ou toute cérémonie visant à annoncer le Projet.

15.0 ACCÈS À L'INFORMATION

15.1 Le Bénéficiaire reconnaît que le Canada est soumis à la *Loi sur l'accès à l'information*, et que les renseignements obtenus par le Canada relatifs à cette entente peuvent être divulgués au public par le Canada sur demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

16.0 DIVULGATION PROACTIVE

16.1 Le Bénéficiaire reconnaît que son nom, le montant de la subvention et la nature générale des activités du projet peuvent être rendus publics par le Canada.



17.0 LANGUES OFFICIELLES

17.1 Le Bénéficiaire doit :

- (a) faire toute annonce au public concernant le Projet dans les deux langues officielles;
- (b) offrir activement les services relatifs au Projet au public dans les deux langues officielles;
- (c) rendre disponibles dans les deux langues officielles tout document ou toute autre information portant sur le Projet et qui est destiné à l'information ou à l'usage du public; et
- (d) encourager les membres des deux communautés de langue officielle à participer au Projet.

18.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

18.1 Si, lorsqu'en cours d'exécution du Projet, le Bénéficiaire produit, à même les fonds fournis par le Canada envers le Projet, des travaux sujets au droit d'auteur, le droit d'auteur est dévolu au Bénéficiaire. Cependant, le Bénéficiaire accorde par les présentes au Canada une licence d'utilisation, de traduction, d'adaptation, d'enregistrement sur tout support ou de reproduction, non exclusive, irrévocable et libre de redevances, sauf pour vente commerciale en concurrence avec le Bénéficiaire, à l'égard de tels travaux produits par le Bénéficiaire.

18.2 La licence accordée en vertu de l'article 18.1 durera tout le temps du droit d'auteur et inclura :

- (a) le droit de sous-licence pour l'utilisation des travaux par tout contractant engagé par le Canada aux seules fins d'exécuter des contrats conclus avec lui; et
- (b) le droit de diffuser les travaux à l'extérieur du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences dans la mesure où cette diffusion ne sape aucunement l'utilisation commerciale de ses travaux prévue par le Bénéficiaire.

18.3 Le Bénéficiaire convient de signer les attestations, les ententes, les garanties ou d'autres documents jugés nécessaires par le Canada pour établir ou confirmer la licence accordée en vertu de l'article 18.1.



18.4 De plus, à l'égard de toute œuvre licenciée en vertu de l'article 18.1, le Bénéficiaire garantit que cette œuvre n'enfreint aucun droit d'auteur.

- (a) garantit que ce travail n'enfreint aucun droit d'auteur;
- (b) convient de tenir le Canada indemne et à couvert de tous les coûts, dépenses et dommages qui pourraient découler de toute violation de telle garantie; et
- (c) doit inclure, en la forme que le Canada estime satisfaisante, sur tout travail qu'il produit à l'aide de la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente, une reconnaissance que ce travail a été produit à l'aide de cette contribution, et qui le désigne comme seul responsable du contenu de ce travail.

18.5 Le Bénéficiaire devra fournir au Canada, sur demande, une copie de tout travail autorisé en vertu du présent article.

19.0 NOTIFICATIONS

19.1 Tout avis à transmettre et tout rapport, renseignement, correspondance et autre document à fournir par l'une ou l'autre des Parties en vertu de la présente entente le seront par livraison personnelle, courrier, service de messagerie, télécopie ou courriel à l'adresse postale, au numéro de télécopieur ou à l'adresse courriel, selon le cas, de la partie destinataire comme indiqué,

- (a) dans la partie A de la demande de financement (Votre organisme) pour ce qui est du Bénéficiaire; et
- (b) dans la partie « Communiquez avec nous » de la demande de financement pour ce qui est du Canada.

19.2 En cas de changement d'adresse postale, de numéro de télécopieur, d'adresse courriel ou de la personne-ressource, la Partie intéressée doit en aviser l'autre Partie par écrit aussitôt que possible.

19.3 Les avis, rapports, renseignements, correspondances et autres documents livrés en personne ou par messagerie sont réputés reçus sur livraison ou, s'ils sont envoyés par courrier, cinq (5) jours ouvrables après la date d'envoi ou, dans le cas d'avis et de documents envoyés par télécopieur ou courriel, un (1) jour ouvrable après l'envoi.

20.0 RÉOLUTION DE LITIGE



20.1 En cas de litige soulevé en vertu de cette entente, les Parties conviennent de tenter de le régler de bonne foi. Si les Parties se montrent incapables de résoudre le litige par la négociation, elles conviennent d'envisager de bonne foi de recourir à des méthodes de résolution de conflit de rechange. Cependant, les Parties conviennent que rien dans le présent article n'entrave, n'altère ou ne modifie les droits des Parties, de résilier l'entente.

21.0 CESSION DE L'ENTENTE

21.1 Le Bénéficiaire ne peut céder cette entente, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Canada.

22.0 SUCCESSEURS ET CESSIONNAIRES

22.1 Cette entente lie les Parties et ses successeurs et cessionnaires.

23.0 CONFORMITÉ AVEC LES LOIS

23.1 Le Bénéficiaire doit mener à bien le Projet en conformité avec l'ensemble des lois, règlements administratifs et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, incluant toutes lois sur la protection de l'environnement. Le Bénéficiaire doit obtenir, avant le début du Projet, tous les permis, licences, consentements et autres autorisations nécessaires à l'exécution du projet.

24.0 LOIS APPLICABLES

24.1 La présente entente sera gouvernée et interprétée conformément aux lois applicables dans la province ou le territoire où le Projet sera exécuté ou, si le Projet doit être exécuté dans plus d'une province ou plus d'un territoire, dans la province ou le territoire où le Bénéficiaire a son siège principal d'activité.

25.0 ASSOCIATION SANS PERSONNALITÉ MORALE

25.1 Si le Bénéficiaire est une association sans personnalité morale, les personnes qui signent la présente entente au nom du Bénéficiaire comprennent et conviennent que, en plus de signer en leurs capacités de représentants du Bénéficiaire, elles sont personnellement, conjointement et solidairement responsables des obligations du Bénéficiaire en vertu de cette entente, y compris du paiement de toute dette susceptible d'être due au Canada dans le cadre de cette entente.



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Vous trouverez ci-dessous la liste des adresses où vous devez envoyer votre formulaire de demande du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez téléphoner sans frais au **1-800-277-9915**, et signaler le « 0 » pour parler à un agent. Les personnes qui utilisent un télécopieur (ATS/ATME) peuvent composer le **1-800-255-4786**.

ALBERTA

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s Centre Service Canada de Calgary
Suite 272, 220 – 4^e avenue SE
CALGARY (AB) T2G 4X3

COLUMBIE-BRITANNIQUE

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s du Centre Service Canada de Kelowna
205 – 417, avenue Queensway
KELOWNA (C.-B.) V1Y 6S5

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
Gouvernement du Canada
C.P. 8000
85, rue Fitzroy
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.) C1A 8K1

MANITOBA

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s du Centre de Service Canada de Brandon
ATTN : Unité des programmes
Suite 100 – 1039 avenue Princess
BRANDON (MB) R7A 6E2

NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
Gouvernement du Canada
633, rue Queen
C.P. 12 000
FREDERICTON (N.-B.) E3B 5G4

NOUVELLE-ÉCOSSE

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s Service Canada
7001, chemin Mumford, C.P. 1800
Centre Commercial Halifax, Tour II, 3^e étage
HALIFAX (N.-É.) B3J 3V1

NUNAVUT

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s du Centre Service Canada de Calgary
Suite 272, 220 – 4^e avenue SE
CALGARY (AB) T2G 4X3

ONTARIO

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
Gouvernement du Canada
430, promenade Courtneypark Est, 2^e étage
C.P. 120
MISSISSAUGA (ON) L5T 2S5

QUÉBEC

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
Gouvernement du Canada – Service Canada
1001 boulevard de Maisonneuve, 4^e étage
Suite 400
MONTREAL (QC) H2L 5A1

SASKATCHEWAN

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
Gouvernement du Canada
Immeuble Alvin Hamilton, 4^e étage,
1783, rue Hamilton
REGINA (SK) S4P 2B6

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
Gouvernement du Canada
C.P. 12051, 689, rue Topsail
ST. JOHN'S (T.-N.-L.) A1B 3Z4

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s Centre Service Canada de Calgary
Suite 272, 220-4e avenue SE
CALGARY (AB) T2G 4X3

YUKON

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
a/s Centre Service Canada de Calgary
Suite 272, 220 – 4^e avenue SE
CALGARY (AB) T2G 4X3